



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des collectivités locales**

Amiens, le **25 NOV. 2020**

La préfète de la Somme

à

Mesdames et Messieurs les maires et  
présidents des groupements éligibles à  
la DETR en 2021

En communication à :

- Madame et Messieurs les  
parlementaires de la Somme
- Monsieur le sous-préfet d'Abbeville
- Madame la sous-préfète d'Amiens
- Monsieur le sous-préfet de Péronne et  
de Montdidier

**Objet :** dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)  
appel à projets – préparation de la répartition 2021

**P.J. :** une

La commission des élus du département de la Somme s'est réunie le 13 novembre 2020 pour définir d'une part, les catégories d'opérations prioritaires susceptibles de bénéficier en 2021 de crédits au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et d'autre part, fixer les taux applicables à chacune d'entre elles.

Pour vous aider à constituer votre demande de subvention, l'ensemble des règles applicables pour cette nouvelle campagne a été rassemblé dans le cahier des charges joint en annexe, dont vous voudrez bien prendre connaissance.

**- Comme les années précédentes, les demandes de subvention s'effectueront exclusivement par voie dématérialisée.**

Chaque dépôt donnera lieu à un accusé de réception automatique faisant partir le début de l'instruction par mes services.

La plate-forme de dépôt des dossiers est accessible à partir de la page d'accueil du site internet de la préfecture de la Somme : <http://www.somme.gouv.fr/> (onglet DETR) et un tutoriel complet est intégré au cahier des charges.

**- Les collectivités désirant maintenir en 2021 une demande de subvention déposée en 2020 qui n'a pas donné lieu à un arrêté attributif doivent saisir à nouveau leur demande par voie dématérialisée.**

Je vous conseille de produire à l'appui de ces demandes toutes les mises à jour utiles (nouvelle délibération, nouvel échéancier de réalisation, nouvel estimatif et nouveau plan de financement).

**- La date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 31 décembre 2020.**

Cette date limite de dépôt devra être respectée.

Elle se justifie par la poursuite du nouveau calendrier d'instruction devant aboutir à notifier les subventions fin du premier trimestre – début du second trimestre de l'année civile.

Je vous invite par ailleurs à adresser vos demandes le plus tôt possible, sans attendre la date limite précitée.

**- Une attention particulière sera portée sur le calendrier d'exécution présenté lors du dépôt et sur la soutenabilité de la dépense pour la collectivité.**

Il est recommandé de préciser lors du dépôt si le calendrier est fiabilisé et si le projet est prêt à démarrer.

Mes services restent bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous estimeriez utile.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Myriam GARCIA